

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Instauration d'une qualité d'adhérent-e ambassadeur-rice de l'APTAR

Conditions requises et prérogatives associées

Contexte

L'APTAR est engagée dans sa septième année, et elle jouit désormais, grâce à son activité, d'un crédit de notoriété dans les théâtres et au sein des réseaux de public théâtral. De façon interne, la chaleur humaine de ses rencontres, la confiance de ses adhérents et sympathisants, leur écoute, leur disponibilité mentale, constituent une valeur qu'on aurait tort de sous-estimer : celle-ci serait pour tout publicitaire un bien convoité. Le moment est donc venu de définir un peu à qui l'APTAR peut offrir l'espace d'écoute qu'elle a su constituer.

Le dynamisme de notre association, son caractère libéral au sens propre, admet divers usages et profils, qui se distinguent assez clairement au fil du temps. Le profil "philanthropique", minoritaire mais qualitativement important, correspond à des adhérents bienfaiteurs ou renouvelant leur adhésion pour soutenir l'association sans avoir le temps, au moment de leur don ou réadhésion, de la rejoindre dans ses activités. Le profil "client" correspond à des adhérents qui utilisent l'APTAR uniquement comme un fournisseur de places à tarif réduit: usage très volontiers accueilli, mais qui n'est pas la vocation fondatrice de l'association. Ainsi une candidate à l'adhésion pouvait s'étonner dernièrement lors d'un échange téléphonique que la présidente de l'association assiste aux spectacles proposés : la confusion de notre association avec une agence de type Billetréduc était patente - la dame n'a pas donné suite.

À ces deux profils s'en ajoutent deux autres, diamétralement opposés. Le profil "accès au réseau": en réglant une cotisation restée modeste, voire symbolique, depuis les origines de l'APTAR, l'adhérent achète un accès à l'écoute de l'association (valeur décrite ci-dessus) sans autre initiative complémentaire que d'en capter l'audience. Ce profil demande régulation et modération. A l'opposé, sont adhérents au sens plein de ce terme des adhérents fidèles qui ont compris la vocation de l'APTAR, prennent part à ses activités de façon toujours libre naturellement (la liberté est le premier mot-clé de l'APTAR) et variée, sont capables de parler de l'association, de la faire connaître et souvent de lui gagner de nouveaux adhérents bien informés. C'est bien sûr ce dernier profil qui donne son sens à notre action et à notre pérennité. Il est proposé de reconnaître ce profil en instituant une qualité d'adhérent ambassadeur.

La motion ci-dessous développe en deux volets complémentaires (l'un positif, l'autre exclusif) cette qualité.

I. a) Est instituée une qualité d'"adhérent-e ambassadeur-ice" de l'APTAR sur la base d'une candidature volontaire, aux conditions suivantes:

- avoir été depuis au moins trois ans, deux en cas d'activité très significative, à jour de sa cotisation;
- avoir, depuis au moins trois ans, deux en cas d'activité très significative, fait l'expérience des différentes activités de l'association, non seulement l'assistance à des spectacles à tarif réduit, mais aussi les cercles de lecture, présentiels et distanciels, les rencontres reliées au programme des spectacles... sans nombre minimum, mais avec une participation explicite ;
- avoir parlé de l'APTAR à des adhérents putatifs, si possible devenus adhérents réels, avoir fait connaître avec exactitude les activités de l'association.

L'adhérent-e volontaire fait connaître son souhait à la Présidente, ce qui lui confère cette qualité au vu des trois conditions requises si elles sont remplies. L'adhérente ambassadrice ou l'adhérent ambassadeur est alors habilité à représenter l'APTAR lors des opérations mises en place par celle-ci. Il ou elle reçoit une carte spéciale valable deux ans, et reconductible tacitement si la participation de l'ambassadeur-ice n'a pas cessé et qu'il/elle a gardé le statut d'adhérent. La qualité d'ambassadeur-ice n'implique aucune tâche ni aucun travail requis à ce titre : il s'agit d'une reconnaissance de l'association à ses membres les plus actifs. **Les ambassadeurs-ices constituent de facto une instance de conseil pour l'association.**

I b) Nul-le ne peut parler au nom de l'APTAR, se prévaloir de la représenter, faire usage du réseau de ses adhérents, ou engager en son nom des demandes, surtout des demandes de type commercial (de type réduction de tarifs), s'il/ elle n'a pas la qualité d'ambassadeur ou d'ambassadrice.

L'association reste un lieu d'expression libre, sous réserve de l'observance des valeurs de tolérance et de respect mutuel exprimées dans les statuts de l'association. Tout membre respectant ces valeurs peut, en étant physiquement présent pour ce faire lors d'une rencontre (condition *sine qua non*), présenter des actions ou des projets à titre personnel : mais tant qu'il/elle n'a pas qualité d'ambassadeur/ice de l'APTAR, il/elle le fait à titre strictement personnel et sans avoir le droit d'impliquer l'association.
